

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR DES ACHETEURS PROFESSIONNELS

AVRIL 2017

FLEET TECHNOLOGY : S.A. à Conseil
d'Administration
Siège social : Savoie Technolac, 73 370 LE
BOURGET DU LAC
Immatriculée au R.C.S de Chambéry
n°422 273 607
N° de TVA intracommunautaire
FR57 422 273 607

Préambule

La Société FLEET TECHNOLOGY (ci-après "FLEET TECHNOLOGY") commercialise des produits de localisation de véhicules, des solutions télématiques de type « gestion de flotte » via un réseau VHF propriétaire et/ou couplé à une technologie satellitaire de type GSM/GPS (GPRS), sous la marque FLEET TECHNOLOGY, ainsi que divers produits de sécurité des biens et des personnes, notamment en matière d'aide à la conduite.

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après régissent les relations contractuelles entre FLEET TECHNOLOGY et tout acheteur professionnel (ci-après "l'Acheteur").

Elles détaillent les droits et obligations de FLEET TECHNOLOGY et de l'Acheteur, dans le cadre de la vente des marchandises commercialisées par FLEET TECHNOLOGY, telles que qualifiées en préambule (ci-après "les Marchandises").

Elles sont applicables à tous les devis, commandes et contrats en relation avec les livraisons des Marchandises par FLEET TECHNOLOGY à l'Acheteur.

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance et compris les présentes conditions générales de vente.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions générales de ventes.

Les présentes conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales contenues ou auxquelles il est fait référence dans le/les commande(s) de l'Acheteur, dans la correspondance échangée entre FLEET TECHNOLOGY et l'Acheteur ou ailleurs et ce, malgré toute stipulation contraire dans ces autres conditions générales.

FLEET TECHNOLOGY se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à son entière discrétion. Toutes modifications aux présentes conditions générales de vente deviendront effectives et s'appliqueront aux commandes reçues par FLEET TECHNOLOGY à partir de la date de

publication de ces modifications par FLEET TECHNOLOGY notamment sur son site internet dans la rubrique « Conditions Générales de Ventes »

Clause n° 2 : Passation de commande

Les commandes reçues par FLEET TECHNOLOGY ne lient définitivement FLEET TECHNOLOGY qu'après acceptation par écrit de cette dernière.

Les commandes peuvent être adressées à FLEET TECHNOLOGY, au nom du signataire de la proposition commerciale, par courrier, par télécopie ou par email.

Une commande placée par l'Acheteur ne pourra plus être annulée ou modifiée par l'Acheteur après acceptation par FLEET TECHNOLOGY, sauf accord express de cette dernière.

Les offres de Marchandises de FLEET TECHNOLOGY ne sont valables que dans la limite des stocks disponibles.

Clause n°3 : Prix

Sauf dans le cadre d'engagements spécifiques de FLEET TECHNOLOGY, les prix des Marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes.

Les prix s'entendent hors TVA, impôts, droits d'importation, et tout autre éventuel prélèvement des autorités.

Par voie de conséquence, ils seront majorés de la TVA, au taux en vigueur au jour de la commande et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Le tarif général est tenu à disposition de l'Acheteur par simple demande aux coordonnées suivantes 01.56.97.70.00.

Les prix du tarif général et les conditions de paiement peuvent être révisés librement à la seule discrétion de FLEET TECHNOLOGY. Toute modification ne sera applicable qu'au terme d'un délai de 30 jours après publication par FLEET TECHNOLOGY de la dite modification et ce notamment sur son site internet dans la rubrique « Conditions Générales de Ventes ».

Clause n° 4 : Modalités de paiement

Sauf conditions particulières, les factures sont payables comptant à la livraison sauf pour les clients de FLEET TECHNOLOGY disposant d'un compte avec encours pour lesquelles les conditions particulières de paiement a crédit sont de 45 jours à compter de la date de facturation.

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par traite ;
- soit par virement.

Clause n° 5 : Retard de paiement

En cas de retard de paiement, FLEET TECHNOLOGY se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours

et tout services notamment en matière de flux de données.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit la suppression des éventuelles conditions particulières et l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de FLEET TECHNOLOGY.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des Marchandises.

Ces pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due, et courent à compter de la date d'échéance du prix, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En outre et conformément aux dispositions des articles L. 441-6, I, al.12 et de l'article D. 441-5 du Code de commerce, et sauf dépassement justifié ou procédure collective du débiteur, il est rappelé que tout professionnel se trouvant en situation de retard de paiement est, a minima et de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

Clause n° 6 : Clause résolutoire

Toute inexécution totale ou partielle par l'Acheteur de l'une de ses obligations, notamment le non-respect d'une échéance de paiement, pourra entraîner, au gré de FLEET TECHNOLOGY, d'une part, la déchéance du terme, et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit, ainsi que la suspension de toute commande en cours et le report des délais d'exécution par FLEET TECHNOLOGY d'une durée égale au retard de paiement.

FLEET TECHNOLOGY se réserve la possibilité de résilier le contrat, de plein droit et sans formalité judiciaire, à l'issue d'une période de 8 (huit) jours à compter de l'envoi à l'Acheteur d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention d'utiliser la présente clause, restée sans effet, et ce sans préjudice des autres droits de FLEET TECHNOLOGY. Si des acomptes ont été versés par l'Acheteur, ils seront conservés à titre de dommages et intérêts par FLEET TECHNOLOGY.

Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu que par application de la Loi n° 80335 du 12 mai 1980, FLEET TECHNOLOGY se réserve expressément la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement

Paraphes :

intégral de leur prix en principal et accessoires.

En cas de non-paiement à l'exigibilité, leur restitution pourra être exigée à tout moment et les frais de restitution seront à la charge de l'Acheteur.

L'Acheteur s'assure que les biens soumis à la réserve de propriété restent en tout temps identifiables comme étant la propriété de FLEET TECHNOLOGY.

Si l'Acheteur stocke les biens dans des locaux qu'il loue, il avise le propriétaire par lettre recommandée de ce que les biens font l'objet d'une réserve de propriété de la part de FLEET TECHNOLOGY.

Si l'Acheteur revend ou donne en gage les biens avant le transfert de propriété, il avise le tiers que les biens font l'objet d'une réserve de propriété de la part de FLEET TECHNOLOGY.

Il est expressément convenu que le transfert des risques de perte et de détérioration des Marchandises sera réalisé au profit de l'Acheteur dès remise physique des Marchandises par FLEET TECHNOLOGY à l'Acheteur ou au transporteur.

Clause n° 8 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la Marchandise à l'Acheteur ;
- soit par un avis de mise à disposition ;
- soit par délivrance à un transporteur dans les locaux de FLEET TECHNOLOGY ou dans tous autres locaux désignés par ce dernier.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre strictement indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des Marchandises ne pourra pas donner lieu au profit de l'Acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport étant supporté en totalité par l'Acheteur, la vérification des Marchandises par l'Acheteur doit être effectuée au moment de leur prise en charge.

En cas de pertes, avarie, non-conformité ou manquant, il appartient à l'Acheteur de faire des réserves claires et précises auprès du transporteur dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de livraison par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article L 133-3 du code de commerce.

Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

Le Franco de port France Métropolitaine est offert par FLEET TECHNOLOGY pour toute livraison supérieure à 5 (cinq) produits livrés simultanément en un seul et même point.

Clause n° 9 : Retours

Tout retour de Marchandise doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre FLEET TECHNOLOGY et l'Acheteur.

Clause n° 10 : Garantie

FLEET TECHNOLOGY apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits.

FLEET TECHNOLOGY assure la garantie des produits vendus sous sa marque ainsi que les pièces de rechange.

La garantie matérielle donne droit à l'échange standard du produit, des composants ou des pièces reconnues défectueuses dans le pays dans lequel le produit a été vendu initialement.

Sauf dispositions contractuelles contraires, l'échange standard s'opère après réception et contrôle du produit défectueux par le service qualité FLEET TECHNOLOGY. Les éventuels frais de démontage et de remontage après échange du produit réputé défectueux ainsi que les frais d'acheminement sont à la charge du client. Les frais de retour à la charge de FLEET TECHNOLOGY. Le service Qualité est souverain pour déterminer si le défaut constaté peut entraîner exclusion de garantie.

La durée de la garantie des produits FLEET TECHNOLOGY est de 2 ans. Elle s'applique à compter de la date de l'achat.

La garantie FLEET TECHNOLOGY ne couvre que les défauts de fabrication. A ce titre, et hors disposition contraires, la garantie ne s'applique pas :

- aux produits consommables (les piles, accus et batteries internes des produits notamment) ;
- aux connecteurs du produit ;
- aux accessoires de connectiques (câbles d'alimentation et faisceaux divers).

La garantie FLEET TECHNOLOGY ne s'applique que :

Si le produit a été installé par un installateur agréé par FLEET TECHNOLOGY,

ou

Si le produit est installé par l'Acheteur ayant suivi une formation dispensée par un intervenant FLEET TECHNOLOGY, après accord expresse de FLEET TECHNOLOGY et conformément aux recommandations et notices techniques d'installation fournies par FLEET TECHNOLOGY pour des installations courantes,

ou

Dans le cas d'installations techniquement spéciales à condition que les schémas techniques d'installation que l'Acheteur aura préalablement fourni à FLEET TECHNOLOGY aient reçus l'approbation expresse des services techniques de FLEET TECHNOLOGY.

Si le produit une fois installé n'a fait l'objet d'aucune désinstallation même momentanée ou partielle, pour quelque raison que ce soit autre que l'exécution de la garantie.

Dans tous les cas, la responsabilité de FLEET TECHNOLOGY se limite à l'échange standard sous garantie et/ou à une solution commerciale en cas de non réparabilité du produit.

Stockage et utilisation des Marchandises

Dans leur emballage d'origine, les Marchandises de FLEET TECHNOLOGY offrent toutes les garanties de conformité et répondent aux obligations légales, qui en régissent la fabrication et la vente, en vigueur à la date de la livraison. L'emploi des Marchandises, leur manipulation et leur dépôt doivent répondre à certaines exigences qui relèvent de la responsabilité professionnelle de l'Acheteur.

Par conséquent, l'Acheteur assume seul l'entière responsabilité des dommages qui pourraient être causés aux personnes, et à tout autre bien corporel ou non corporel du fait de l'usage des Marchandises.

Ainsi à titre purement illustratif, mais nullement exhaustif, FLEET TECHNOLOGY n'assume aucune responsabilité ou risque découlant des conditions de stockage non appropriées, de l'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi des Marchandises.

Vices cachés

FLEET TECHNOLOGY exclut expressément sa responsabilité au titre des vices cachés pour toute vente de ses Marchandises en application des présentes conditions générales de vente, ce que reconnaît et accepte irrévocablement l'Acheteur.

Délai pour présenter une réclamation

Pour être valables, les éventuelles réclamations en relation avec les Marchandises livrées doivent être communiquées à FLEET TECHNOLOGY dans un délai de 15 jours après la livraison. Les réclamations tardives ne pourront pas engager la responsabilité de FLEET TECHNOLOGY.

Limite de responsabilité

Sans préjudice de ce qui est précisé dans le présent article et à l'exception des dispositions d'ordre public, la responsabilité de FLEET TECHNOLOGY pour tout dommage ou perte causée par un manquement contractuel, une faute délictuelle (y compris la négligence) ou

Paraphes :

une violation d'une disposition légale est limitée en toute hypothèse au prix qui a été payé par l'Acheteur pour les Marchandises qui ont donné lieu au dommage ou à la perte.

Sans préjudice de ce qui est précisé dans le présent article et à l'exception des dispositions d'ordre public, FLEET TECHNOLOGY n'est pas responsable à l'égard de l'Acheteur en vertu des présentes conditions générales de vente ou de tout contrat ou commande, pour quelque perte de revenus; perte de profits effectifs ou anticipés; perte d'activités; perte de contrats; perte de valeur du fond commerce ou de réputation; perte d'économies anticipées; perte; dommage ou corruption de données ou pertes ou dommages indirects ou incidents; quelle qu'en soit la nature; quelle que soit la façon dont ils se produisent; que ces pertes ou dommages aient été prévisibles ou envisagés par les parties et qu'ils résultent ou soient causés par un manquement contractuel, par une faute délictuelle (y compris la négligence), d'une violation d'une disposition légale, d'une indemnité ou d'une autre cause.

Clause n° 11 : Responsabilité de l'Acheteur

L'Acheteur prendra toutes mesures pour que les Marchandises dont il a fait l'acquisition auprès de FLEET TECHNOLOGY soient utilisées dans le respect des prescriptions et normes légales qui s'imposent à lui.

L'Acheteur s'interdit irrévocablement de procéder à une quelconque modification des Marchandises objets des présentes conditions générales de vente.

Clause n°12 : Force majeure

FLEET TECHNOLOGY est exonéré de toute responsabilité pour tout manquement à ses obligations contractuelles dans l'hypothèse d'une force majeure ou d'un cas fortuit. La force majeure est tout événement, survenant indépendamment de FLEET TECHNOLOGY qui a pour conséquence d'empêcher partiellement ou totalement l'exécution des obligations contractuelles.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence et sans que cette liste ne soit limitative, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à FLEET TECHNOLOGY, lock-out, épidémies, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, restrictions gouvernementales ou légales, blocage des communications électroniques.

Si, en raison de tels circonstances ou événements, FLEET TECHNOLOGY ne dispose pas de stocks suffisants pour répondre à tous ses engagements, FLEET

TECHNOLOGY peut répartir les stocks disponibles entre ses clients à sa seule discrétion.

Clause n° 13 : Droits de propriété intellectuelle

L'Acheteur ne peut revendre les biens livrés par FLEET TECHNOLOGY qu'avec la marque, le nom commercial et les spécifications sous lesquels les Marchandises lui ont été livrées.

L'Acheteur s'engage à respecter strictement toutes les directives et instructions de FLEET TECHNOLOGY en relation avec l'utilisation de ses noms commerciaux, marques et autres droits de propriété intellectuelle.

Sauf accords spécifiques et express de FLEET TECHNOLOGY, l'Acheteur n'est pas autorisé à reproduire, exploiter, ou représenter, même partiellement, la marque et tout autre droit de propriété intellectuelle de FLEET TECHNOLOGY. Leur reproduction, par exemple sur des supports publicitaires, nécessite le consentement écrit et préalable de FLEET TECHNOLOGY.

Le défaut d'autorisation est sanctionné par le délit de contrefaçon.

L'Acheteur est tenu d'offrir, de livrer et/ou de vendre les Marchandises livrées par FLEET TECHNOLOGY sans aucune modification, exclusivement dans leur emballage d'origine; et de respecter toutes les lois et réglementations applicables pertinentes.

Clause n°14 : Données personnelles

FLEET TECHNOLOGY est susceptible de recueillir des données à caractère personnel concernant l'Acheteur lors de la passation de commande dont notamment :

- L'identité de l'Acheteur (raison sociale ou nom, prénom et civilité) ;
- L'adresse complète de l'Acheteur ;
- L'adresse email de l'Acheteur ;
- Le numéro de téléphone de l'Acheteur.

Pour le bon déroulement de la commande, les données nominatives collectées feront l'objet d'un traitement informatique, ce que reconnaît l'Acheteur.

Ce fichier est déclaré à la CNIL sous le n°1969932V0, conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978, modifiée en 2004.

Cet enregistrement et ce traitement informatique sont destinés à permettre la prise et le traitement de la commande, et à assurer la livraison de l'Acheteur.

Les données sont exclusivement destinées à l'usage de FLEET TECHNOLOGY et ne seront divulguées qu'à des tiers impliqués dans le déroulement de la commande de l'Acheteur (établissement bancaire,

transporteur etc.) ainsi que dans la communication avec l'ACHETEUR notamment aux fins de lui adresser les offres de FLEET TECHNOLOGY.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'Acheteur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au président du Directoire responsable de ce traitement :

- Par courrier adressé à FLEET TECHNOLOGY, Savoie Technolac, 73 370 LE BOURGET DU LAC.
 - Par email sur le site : info@traqueur.fr
- En cas d'opposition au traitement des données, aucune commande ne pourra être passée.

Clause n° 15 : Délégation – Sous-traitance – Cession

L'Acheteur ne peut déléguer, sous-traiter ou céder, en tout ou en partie, ses droits ou obligations en vertu des présentes conditions générales de vente, ou de quelque devis, commande ou contrat pris en vertu de celles-ci, à toute tierce partie ou à toute(s) société(s) liée(s) sans l'accord préalable écrit de FLEET TECHNOLOGY.

FLEET TECHNOLOGY peut, par simple notification à l'Acheteur, déléguer, sous-traiter ou céder, en tout ou en partie, ses droits ou obligations en vertu des présentes conditions générales de vente ou de quelque devis, commande ou contrat pris en vertu de celles-ci, à toute tierce partie ou à toute(s) société(s) liée(s) sans que l'accord de l'Acheteur soit exigé à cette fin. L'Acheteur s'engage par avance à collaborer à une telle délégation, sous-traitance ou cession des droits ou obligations.

Clause n°16 : Confidentialité

L'Acheteur s'engage à garder confidentielles les informations de quelque nature que ce soit obtenues dans le cadre des contrats de vente conclus avec FLEET TECHNOLOGY, et désignées par ce dernier comme étant confidentielles ou qui le sont par nature, sauf si l'Acheteur en avait déjà connaissance avant de les recevoir ou en avait déjà la libre disposition, ou si les informations en cause sont tombées dans le domaine public.

Clause n°17 : Divisibilité

Si une disposition (ou une partie d'une disposition) des présentes conditions générales de vente était déclarée inopposable par une décision judiciaire définitive, cette disposition sera considérée comme supprimée et n'affectera pas la validité des autres dispositions des présentes conditions générales de vente.

Paraphes :

Clause n°18 : Renonciation / Tolérance

L'omission ou le retard d'une partie à se prévaloir de quelque droit ou moyen de droit, ne peut être interprété comme une renonciation à un tel droit ou moyen de droit.

Une manière spécifique d'exercer, en tout ou en partie, un droit ou moyen de droit n'exclut pas d'exercer autrement ou plus en avant ce droit ou moyen de droit.

Pour être valable, la renonciation à un droit ou moyen de droit doit être faite par écrit et doit être signée par la partie qui renonce.

Clause n° 19 : Droit applicable et Attribution de juridiction

Tous les différends et questions relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution forcée, l'exécution ou la résolution des présentes conditions générales de vente ou de quelque devis, commande ou contrat seront exclusivement soumis au droit Français.

L'application de la Convention de Vienne relative à la vente internationale de marchandise est expressément exclue.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Chambéry.

Paraphes :